AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-03-25x-00354 Référence de la demande : n°2021-00354-041-001

Dénomination du projet : ÉCOSPHÈRE : Suivi mortalité oiseaux et chauves souris Parc éolien Ids St Roch

Lieu des opérations : -Département : Cher -Commune(s) : 18170 - Ids-Saint-Roch.18160 - Touchay.

Bénéficiaire : ÉCOSPHÈRE

MOTIVATION ou CONDITIONS

Écosphère est un bureau d'études en environnement faune flore spécialisé dans l'expertise écologique et l'aménagement des milieux naturels.

La société Écosphère est chargée dans cette demande de dérogation, du suivi de la mortalité des chiroptères et des oiseaux occasionnée par les 6 éoliennes du parc des communes de Ids-St Roch et Touchay dans le département du Cher.

La méthodologie poursuivie est conforme au protocole national de récolte des cadavres et Écosphère bénéficie de toutes les compétences pour ce faire.

C'est pourquoi un avis favorable est accordé à cette demande sans réserve.

MOTIVATION ou CONDITIONS		
Par délégation Nom et prénom	du Conseil national de la protection de la nature : n du délégataire : Michel Métais	
AVIS : Favorable [X]	Favorable sous conditions [_]	Défavorable [_]
Fait le : 25/06/2021		Signature :